

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
14 novembre 2007
Madrid, Espagne**

La séance est ouverte à 14h00.

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous à cette dernière réunion du Comité exécutif de l'année 2007 et à Madrid, où va se dérouler la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport. Une réunion spéciale aura lieu le vendredi 16 novembre de 19 à 20 heures à l'issue de la session de la Conférence, pour examiner les interventions entendues durant la deuxième journée de la Conférence. C'est le jour qui a été réservé pour étudier les changements ou amendements de dernière minute devant éventuellement être apportés au Code suite aux interventions. Ils seront réalisés avant que la version finale du Code ne soit soumise à l'approbation du Conseil de fondation le lendemain matin. Il demande aux membres de s'assurer qu'ils seront disponibles et, en l'occurrence, de ne pas accepter d'invitation à dîner. Il va faire circuler la liste de présence, qu'il demande aux membres de signer. Les personnes qui souhaitent figurer au procès-verbal comme observateurs sont priées de la signer également.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. Richard Pound, président de l'AMA; M. Peter Schønning, représentant M. Brian Mikkelsen, ministre de la Culture et des Sports, Danemark; le professeur Arne Ljungqvist, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche, AMA; Mme Rania Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; M. Kenshiro Matsunami, vice-ministre exécutif, Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Scott Burns, directeur adjoint de l'ONDPCP; Sir Craig Reedie, membre du CIO; M. Makhenkesi A. Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Clayton Cosgrove, ministre des Sports et des Loisirs, Nouvelle-Zélande; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO, président de la FIS; M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO, président de la FINA; M. Bouchard, représentant Mme Helena Guergis, secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sport), Canada; M. David Howman, directeur général, AMA; M. Rune Andersen, directeur, Standards et Harmonisation, AMA; M. Jean-Pierre Moser, directeur, bureau régional européen, AMA; Mme Elizabeth Hunter, directrice, Communication, AMA; le Dr Alain Garnier, directeur médical, AMA; le Dr Olivier Rabin, directeur, Science, AMA; Mme Julie Carter, directrice, Éducation, AMA; M. Olivier Niggli, directeur, Finances et juridique, AMA; M. Rodney Swigelaar, directeur, bureau régional du Cap, AMA;

Les observateurs suivants signent la liste de présence : Jens Evald, Shin Asakawa, Ichiro Kono, Kazumi Shindo, Doug MacQuarrie, Mary Warren, Jonathan Taylor, Hajira Mashego, John Fahey, Robyn Cubie, Andrew Fieldsend, Michael Gottlieb, Richard Young; Rob Koehler, Patrick Schamasch, Christophe de Kepper, L. Kopaçi-Di Michele, Koichi Miura, Hiroyuki Nishizaka, Javier Odriozola, Zoran Verovnik, Tomas Johansson, Friedrich Wilhelm Moog, Klaus Pöhle, Ulrich Haas, Natsuki Omi, Mikio Hibino, Torben Hoffeldt.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 22 septembre 2007 à Montréal

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des questions ou des commentaires à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 22 septembre 2007 à Montréal. Pour autant qu'il le sache, il n'y a pas eu de commentaires à ce sujet et, sous réserve de ceux qui seraient soumis avant la fin de la présente réunion, il considérera que les membres en sont satisfaits et, en conséquence, le signera.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 22 septembre 2007 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL se réfère à la Convention de l'UNESCO et au document présentant les dernières informations sur les ratifications. Il est à la disposition des membres qui souhaitent en prendre connaissance. C'est un document de gestion interne utilisé pour assurer des contacts réguliers avec les pays qui n'ont pas encore ratifié, afin que l'AMA sache quand ils vont le faire.

Concernant Interpol, l'AMA a été déçue d'apprendre la semaine précédente que le comité exécutif de cette organisation estimait qu'il n'avait pas eu suffisamment de temps pour signer le protocole d'accord rédigé et élaboré avec l'Agence lors des derniers mois. Les représentants d'Interpol ne viendront donc pas à Madrid le lendemain pour signer le document. C'est quelque peu décevant pour l'AMA car cela semble témoigner d'une absence d'intérêt pour ce à quoi elle pensait Interpol s'intéressait. Par ailleurs, cela indique bien qu'elle doit demander aux pays membres d'Interpol qu'ils s'assurent que leurs représentants politiques se prononcent officiellement pour une répression renforcée du trafic de drogue.

L'AMA a été associée à une récente opération aux États-Unis et ailleurs dans le monde baptisée opération « Raw Deal », et l'Agence de répression des drogues (ONDCP) des États-Unis recherchait des partenaires d'autres pays pour que cette action soit efficace sur plan international. Dix pays ont pu se joindre à cette opération, d'autres non, soit à cause d'une législation nationale qui ne leur permet pas ce type d'action, soit par manque d'intérêt. L'AMA aimerait que cela change, car l'une de ses principales activités, comme les membres le savent, est de faire en sorte que dans la lutte contre le dopage dans le sport, elle puisse obtenir des preuves de sources les plus nombreuses possibles. L'Agence sait parfaitement qu'en ne comptant que sur les seuls prélèvements d'échantillons et analyses, il ne sera pas possible de déceler tous les tricheurs, et Marion Jones en est un très bon exemple. Ayant commis des infractions de dopage majeures durant plus de sept ans tout en ayant subi plus de 160 prélèvements d'échantillons pour analyse, elle n'a jamais été prise avec un résultat d'analyse anormal. Ce n'est que grâce à l'enquête BALCO qu'elle a finalement pu être déférée à la justice sous l'inculpation de deux faux témoignages en vertu du système judiciaire américain. Dans sa négociation avec le juge, essentiellement pour éviter une longue peine de prison, elle a reconnu avoir triché durant sept ans. Elle a été sanctionnée par une suspension de deux ans à compter d'octobre 2007 et a dû rendre ses prix en espèces et renoncer à tous ses résultats à compter de la période précédant les Jeux de 2000 à Sydney. Il est donc indispensable de promouvoir les législations contre le trafic. Il faut des lois qui répriment le trafic dans tous les pays, accompagnées de sanctions efficaces contre ceux qui les enfreignent. Car les forces de l'ordre ne sont pas intéressées tant que les peines ne sont pas suffisamment élevées pour garantir leur participation.

L'AMA signera le lendemain un protocole d'accord avec l'ILAC, l'organe indépendant responsable de l'accréditation des laboratoires au niveau mondial. Un autre protocole d'accord est en cours de préparation avec la CONFEJES. L'AMA, par son bureau régional

africain est étroitement liée à cette organisation. Un projet protocole d'accord a été échangé et il sera présenté à la prochaine réunion.

Il a déjà mentionné les enquêtes. L'AMA dispose à présent d'un document qui se compose essentiellement de protocoles à suivre dans les relations avec les agences gouvernementales, pour s'assurer que les preuves obtenues par le biais d'enquêtes puissent être partagées avec les autorités sportives. Le document sera approfondi, et il compte organiser un autre symposium sur les enquêtes au début 2008, avant de soumettre la version finale de ce document à l'approbation du Comité exécutif en mai.

Le Président et une équipe de l'administration se sont rendus en Chine en octobre, et il lui demandera de rendre compte aux membres des conclusions de cette visite qui a, semble-t-il, été très réussie et donne toute confiance pour l'année olympique à Pékin en 2008.

L'AMA a envoyé une équipe de l'administration en Inde en octobre. Ce vaste pays fait peu de place au programme antidopage. Le gouvernement vient seulement de créer une agence antidopage, mais il a ratifié la Convention de l'UNESCO, alors que le document lui-même n'avait pas encore été approuvé par les juristes de l'UNESCO, car il souhaitait prendre de l'avance. L'Agence étudie à présent les moyens d'entourer correctement l'Inde dans cette progression et de réussir l'installation de son agence. UK Sport l'a informé de sa collaboration active en vue d'une formation et de la transmission de connaissances sur le terrain. Il est prêt à la poursuite de ce projet. L'AMA y retournera l'an prochain pour assurer un suivi de cette visite et envisage de se rendre dans d'autres pays pour la mise en place de programmes semblables. Le Nigeria figure actuellement sur la liste des États à visiter. Il s'agit de l'un des plus grands pays d'Afrique, qui a besoin d'une aide cruciale pour établir son agence nationale antidopage et qui le souhaite. Ensuite, il y a la Corée, qui a établi une agence et demandé de l'aide et des conseils sur la manière de procéder, et le Brésil, autre vaste pays important en matière de sport, en Amérique du Sud cette fois, où se tiendra bientôt une autre grande manifestation. Une aide y est indispensable pour établir et faire fonctionner une agence nationale. Enfin, une visite préliminaire a eu lieu cette année en Russie, autre force majeure du monde du sport, pour l'aider à rétablir le programme antidopage qui était le sien par le passé.

L'AMA a été invitée par la ministre française à prendre part à un sommet à Paris consacré au dopage dans le cyclisme. Il y a assisté, avec l'UCI et beaucoup d'équipes de cyclisme professionnel, le comité d'organisation du Tour de France, l'Agence française antidopage et nombre d'autres. Ce sommet a conduit à une acceptation du projet du Passeport de l'Athlète, sur lequel l'AMA travaillait depuis quelques années, mais avec plus de détermination depuis les Jeux olympiques d'hiver à Turin. En conséquence, une équipe de projet a été instituée, dont l'AMA est l'élément directeur aux côtés de l'UCI et du ministère français. Il espère que ce projet sera adopté au début 2008 par toutes les équipes de cyclisme professionnel. Le Dr Garnier donnera davantage de détails sur ce projet, qui présente une avancée significative dans la lutte contre le dopage dans le sport et dont il espère fermement qu'il sera partagé par d'autres sports après le succès de sa mise en œuvre dans le cyclisme.

Il espérait que l'affaire Landis était bel et bien classée, mais tel n'est pas le cas. Landis a fait appel de la décision et va être entendu par le TAS. L'AMA n'y participera pas. Il n'a pas encore pris connaissance du dossier que Landis est censé avoir déposé lorsqu'il a présenté son appel. Cela a été retardé, mais l'AMA collaborera avec les avocats de l'USADA pour être sûre que l'appel sera entièrement et correctement entendu.

La législation bruxelloise a été modifiée, mais la Belgique se trouve sans gouvernement à l'heure actuelle. Des discussions importantes ont lieu, et l'AMA doit encore examiner la loi pour s'assurer qu'elle est conforme au Code et qu'elle peut être appliquée. L'AMA suivra cette question en collaboration avec le gouvernement danois.

L'Agence a mis en place un groupe de travail restreint pour étudier la question de la corruption et de la subornation potentielles dans le secteur des prélèvements

d'échantillons. Ce groupe sera établi et réunira au début 2008 ceux qui étudient déjà cette question dans leur sport ou leur pays.

M. Koehler a été nommé directeur Éducation en remplacement de Mme Carter, qui quitte ses fonctions pour rejoindre Ottawa, et l'AMA lui a demandé de la remplacer. Il lui souhaite la bienvenue à ce poste.

L'affaire Ian Thorpe (les membres se souviendront que cette affaire a fait l'objet d'une discussion plus tôt dans l'année) est parvenue à son terme. Les rapports demandés au nageur et aux autorités australiennes ont été remis à la FINA. Les appels ont été classés sans suite. Cette affaire a plongé l'AMA dans une grande perplexité, non seulement à cause du retard, mais aussi parce que les analyses d'échantillons ont provoqué l'affrontement d'experts, avant de devoir accepter qu'une certaine détérioration ait finalement pu intervenir. Il espère qu'à l'avenir, ce type d'affaires n'entraînera pas de confrontation comme celle-ci.

Andreï Kasheshkin, cycliste du Kazakhstan, a demandé à un tribunal belge l'autorisation de déposer une plainte à l'encontre de la législation antidopage au prétexte qu'elle serait contraire aux droits de l'homme, avec probablement l'intention d'aller devant le Cour européenne de justice. La première audition a eu lieu avec pour objet d'établir son droit à soumettre son cas en Belgique, pays dont il n'est pas ressortissant mais où il a couru. Si son statut est déterminé et s'il obtient le droit de faire progresser son appel, l'AMA s'arrangera pour être partie à cette affaire.

L'affaire Rebeca Gusmão, nageuse brésilienne déclarée positive aux Jeux panaméricains, est à l'étude pour ce qui est de sa sanction. Néanmoins, cela a déjà exposé une situation où il a été démontré que les échantillons prélevés sur la nageuse ne provenaient pas tous d'elle. En d'autres termes, l'urine provenait d'une autre personne. Et l'un des échantillons a révélé un cas positif. L'AMA garde un œil sur cette affaire, et il est sûr que la FINA suivra sa procédure régulière de gestion des résultats de façon avisée.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Il a assisté à une réunion à Londres sur la Convention de l'UNESCO, il y a environ une semaine, avec le nouveau ministre des Sports britannique, qui a entrepris d'intervenir personnellement auprès de tous les représentants du Commonwealth pour les inciter à procéder à la ratification. Il espère que les représentants du Comité exécutif feront de même dans leur région. Il est important de conserver l'élan. Certains secteurs du Mouvement olympique se sont montrés très critiques devant la lenteur des gouvernements à ratifier la Convention. Il soupçonne que certains d'entre eux n'étaient pas parfaitement informés de la difficulté que pose une ratification dans certains pays. Néanmoins, plus cela interviendra rapidement, mieux cela vaudra.

Concernant Interpol, il partage la déception exprimée par le directeur général. Ce processus était très engagé et le protocole d'accord souscrivait à toutes les conditions internes d'Interpol, et cela a soudain déraillé la semaine dernière ou lors des derniers dix jours. Il espère que certains des représentants des gouvernements entreprendront une enquête sur les motifs de cette affaire. Il n'est pas au courant des raisons pouvant être à l'origine de cette décision.

Quant à la Chine, le directeur général a mentionné qu'il s'y était rendu. Il en est revenu beaucoup plus impressionné que prévu. Une visite avait eu lieu en octobre l'an dernier, au cours de laquelle l'équipe avait mis le doigt sur divers domaines exigeant des améliorations et pour lesquels il y avait lieu de croire que les critiques étaient fondées. Les Chinois se sont occupés de ces points. À son arrivée cette année, l'équipe a ressenti un certain embarras du fait qu'il avait mentionné ces points, mais une fois qu'il a bien été compris qu'il n'y avait rien de nouveau, les Chinois ont commencé à décrire les changements opérés et ils sont impressionnants. Davantage de contrôles sont réalisés hors compétition et ils s'efforcent d'être plus exacts, et leur agence antidopage est devenue aussi indépendante du gouvernement que possible dans une telle société. Ils

ont accru le niveau de leur matériel éducatif, qui paraît très impressionnant (il ne peut lire le mandarin, mais l'explication et le contenu visuel en sont très bons). Ils ont atteint les administrations provinciales pour obtenir un flux d'informations sur la localisation des sportifs et les activités antidopage. Ils ont formé un comité interministériel, de 11 ou 12 départements et ministères, présidé par le ministre des sports, pour échanger des informations. Un laboratoire de pointe a été installé, et des interventions auprès du BOCOG (le comité d'organisation des Jeux olympiques) ont eu pour conséquence qu'une grande partie de l'équipement antidopage prêté pour les Jeux demeurera la propriété de l'agence chinoise antidopage. Ils ont ratifié la Convention de l'UNESCO et sont membres du Conseil de fondation de l'AMA et semblent réellement faire ce qu'ils peuvent. Ils collaborent de bonne foi à l'opération « Raw Deal » et, en règle générale, exécutent ce que l'AMA souhaiterait que tous les pays fassent. L'Agence verra ce qui arrivera. Le pays est grand et compliqué, mais les Chinois sont absolument conscients que les yeux du monde seront rivés sur eux en 2008, non seulement pour ce qui se passera lors de ces Jeux olympiques, lesquels seront d'avant-garde (en coordination avec le CIO et le BOCOG, l'AMA effectuera des contrôles hors compétition pour eux), mais aussi plus généralement pour la transparence, qui transforme progressivement le système sportif chinois dans ses activités antidopage. Il touche du bois mais les indications sont plus favorables que ce à quoi il s'attendait.

Le sommet de Paris s'est plutôt bien déroulé. Il estime que l'UCI s'est finalement rendu compte que son sport était en grand danger si elle ne faisait rien de neuf et de différent à propos du dopage. Le Passeport de l'Athlète n'est pas la panacée, mais c'est un immense pas en avant, et l'AMA a indiqué ce qui à son avis devait être fait pour qu'il soit aussi efficace et utile que possible. Le Passeport servira non seulement à retirer un droit au départ d'une course, mais aussi à l'antidopage si des variations significatives sont constatées par rapport à la ligne de base. L'AMA continuera de prendre part à ce projet et gardera le Comité exécutif au courant.

La corruption et la subornation demeurent un problème général. Cela affecte l'AMA au moins dans le secteur des prélèvements d'échantillons et des activités apparentées, mais l'inquiétude grandit quant à la corruption dans le sport d'une manière générale, ce dont les membres doivent être conscients. Le directeur général et lui-même ont participé à la Conférence « Play the Game », organisée avec le soutien du gouvernement et de la fédération des sports danois. Elle existe depuis six ou sept ans, et beaucoup de journalistes y participent également. Elle se concentre de plus en plus sur les questions de corruption dans le sport, et notamment les matches arrangés en tennis et autres. Il estime que l'AMA doit en faire partie si elle se poursuit, et il espère que tel sera le cas, et souhaite être aussi transparent que possible afin que chacun sache ce que fait l'AMA.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST tient à préciser qu'il s'est rendu en Chine au nom de la commission médicale du CIO à peu près au même moment que l'équipe de l'AMA. Il a rencontré les Chinois et se dit convaincu que ce pays effectue un travail conséquent et prend au sérieux les questions antidopage en général et prépare des Jeux olympiques de pointe. Il sait que le nouveau laboratoire antidopage a été inauguré il y a deux jours et la nouvelle organisation mentionnée par le Président a également été lancée.

LE PRÉSIDENT précise qu'il avait été avisé que plus de mille journalistes étaient présents à l'ouverture de ce laboratoire, qui est vraiment un labo de pointe.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du directeur général.

4. Opérations/Administration

4.1 Élection du président de l'AMA : 2008 - 2010

À propos de l'élection du président de l'AMA, LE PRÉSIDENT déclare que, comme les membres le savent, il y a quelque temps, les membres du Conseil de fondation et du

Comité exécutif ont débattu avec ferveur de la question d'un partenariat à parité entre le Mouvement sportif et les autorités publiques et que, en principe du moins, la présidence devrait alterner entre un représentant du Mouvement sportif et des gouvernements. Ceci a été accepté par le Mouvement olympique, et l'Agence a modifié ses statuts en ce sens pour incorporer ce principe. Cela dit, une procédure a été instituée pour rechercher la personne qui serait présentée par les gouvernements. Cette procédure a été annoncée et acceptée par tous : les gouvernements se présenteraient avec une seule personne que le Mouvement olympique soutiendrait, et tout le monde marcherait avec bonheur dans le soleil couchant. L'AMA a demandé que les candidatures lui soient soumises avant la réunion du Comité exécutif de septembre. Une candidature a été présentée par le Mouvement olympique à la vice-présidence et deux à la présidence par les autorités publiques, l'une de France et l'autre d'Australie. À ce moment-là, le candidat français s'est retiré de son propre chef sans préavis, autant que le président le sache, et sans que la France ni les structures européennes n'en soient informées. Ceci ne laisse plus qu'un seul candidat, et les membres des gouvernements vont devoir régler cette question à leur convenance avant le 17 novembre.

Il tient à faire part, en sa qualité de Président, de son profond mécontentement à propos de ce qui a transpiré d'Europe et du Conseil de l'Europe depuis lors. Un document public a circulé, lequel, de son point de vue, est particulièrement mesquin, chauvin, diffamatoire, xénophobe, stupide, insultant et embarrassant pour toutes les personnes concernées. Il se peut qu'il ait oublié quelques qualificatifs, mais il considère particulièrement honteux que ce document ait été rédigé et rendu public, et ce sans que quiconque à l'AMA n'en soit avisé au préalable avant sa divulgation. Ce document est partial et contient toutes sortes d'inexactitudes et, d'après ce que lui a confié le directeur général, il a été admis que les renseignements ne provenaient que du candidat démissionnaire sans que l'AMA ait eu en aucune façon la possibilité de réagir au préalable. Il estime cela scandaleux, et il souhaite rencontrer les ministres des Sports au plus haut niveau d'Europe, pour leur en faire part personnellement et leur signifier que des officiels ne devraient pas se commettre de manière aussi déplaisante, tant pour l'AMA que pour eux-mêmes, à son avis. Qu'ils soient embarrassés lui reste parfaitement indifférent, mais ils ont placé l'AMA dans l'embarras à un moment où celle-ci se doit de faire preuve d'unité et de fermeté dans la lutte contre le dopage dans le sport. Il considère que l'Europe s'est très mal comportée dans ce cas précis. Cela étant dit, il demeure ouvert aux commentaires. S'il a oublié de laisser tomber quelques expressions, il les rajoute volontiers à la liste. L'AMA ne devrait pas fonctionner ainsi.

M. SCHØNNING précise à propos du point soulevé que le document du Conseil de l'Europe a fait l'objet d'une discussion la veille entre le directeur général et le Conseil de l'Europe, et il estime que le président du CAHAMA, Tomas Johansson, a bien précisé que s'il pouvait être interprété comme une attaque contre l'AMA, telle n'en était pas l'intention. Il a entendu la déclaration du Président et en rendra compte au Conseil de l'Europe. Cela étant dit, pour ce qui est du processus électoral, lui-même, au nom de M. Mikkelsen, représente le Conseil de l'Europe, et ce dernier a décidé de tenir une réunion des ministres européens des Sports dans l'après-midi. La position de l'Europe y sera arrêtée. Avant cette réunion, l'Europe ne s'est pas prononcée sur la question du prochain président de l'AMA.

LE PRÉSIDENT répond que si l'intention n'était ni de vexer ni de faire des remarques désobligeantes, le Conseil de l'Europe devrait retirer ce document et présenter des excuses. Voilà des personnes censées être orfèvres en matière de rédaction; ce sont des personnalités officielles qui rédigent constamment dans une langue châtiée et elles n'auraient pas pu ne pas savoir comment ce document serait interprété par le public, et ce d'autant plus si le Conseil de l'Europe déclare que la position ne peut être déterminée tant que les ministres ne se sont pas réunis. De tels agissements envers l'AMA sont inexcusables. Un partenaire n'agit pas de cette façon à l'égard d'un autre partenaire. Il souhaite parler au ministre responsable. Il prend acte du fait que M. Schønning n'a aucune recommandation pour l'instant.

M. STOFILE confirme ce que M. Schønning a déclaré concernant le Conseil de l'Europe, car il a lui-même fermement protesté contre certaines des allégations figurant dans cette déclaration, qu'il n'a pas été en mesure de vérifier, ne parlant pas le français. Le secrétariat du Conseil a pris ses distances par rapport à ces remarques à la réunion de ce jour à 11 heures. Il confirme ce que le Président a déclaré quant au cadre de la procédure. Ceci a été expliqué en septembre, et tout ce qui est advenu depuis mai est parfaitement clair. Les représentants de l'Europe ont demandé un report de la décision jusqu'à ce que les ministres prennent leur décision. Toutefois, l'autre point de vue exprimé à la réunion est que si les autorités publiques peuvent attendre que les ministres européens aient pris leur décision, cela ne les empêchera pas pour autant de se faire une opinion et de présenter leur cause à la réunion du Conseil de fondation samedi. En d'autres termes, les ministres européens ont demandé un report, les autorités publiques l'ont accordé mais ne modifieront pas la procédure ou quoi que soit d'autre.

LE PRÉSIDENT remercie M. Stofile de cette précision.

M. BURNS déclare qu'avec tout le respect pour les délibérations en cours des partenaires européens, ce qu'il comprend, c'est que les représentants, non seulement d'Europe, mais aussi des cinq régions du monde, conformément aux accords et aux discussions qui ont eu lieu au fil des mois, sinon des ans, concernant cette procédure, se réuniront le lendemain à 7 heures en vue de parvenir à un consensus sur le nom qu'ils présenteront d'un commun accord au Conseil de fondation. L'Europe peut bien entendu se retrouver pour discuter dans l'après-midi et s'entendre sur un vote pour ou contre ou une abstention comme elle l'a fait à Montréal, mais les autorités publiques sont bien décidées à présenter un candidat. Le fait que l'un des deux candidats se soit retiré simplifie la procédure du point de vue de sa propre région et, à son avis, de trois des quatre autres.

LE PRÉSIDENT remercie les membres de ces précisions. Cette question relève des gouvernements, puisque ceux-ci ont souhaité que le prochain président soit issu de leurs rangs. Le Mouvement olympique l'a accepté mais les autorités publiques doivent présenter un candidat. La manière dont ils le feront leur revient, et le Mouvement olympique ne souhaite pas interférer. Il espère qu'une forme de comité pourra être mis sur pied pour que la décision ne soit pas prise d'une manière qui rendrait discutable une réunion en Europe. Il serait agréable que tout le monde puisse se mettre à l'unisson, et il espère qu'un moyen sera trouvé pour que cela puisse se passer au mieux des intérêts de l'AMA.

4.2 Élection du vice-président de l'AMA

LE PRÉSIDENT déclare que l'élection du vice-président de l'AMA peut être une recommandation faite au Conseil de fondation. La personne désignée par le Mouvement olympique, comptant sur le fait que le prochain président proviendra des rangs des autorités publiques, est le professeur Arne Ljungqvist. Sous réserve de tout commentaire négatif que d'aucun pourrait souhaiter faire, telle est la recommandation avancée.

DÉCISION

Le Comité exécutif recommande au Conseil de fondation la nomination du professeur Arne Ljungqvist à la vice-présidence de l'AMA.

4.3 Nomination du Comité exécutif - 2008

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que la composition du Comité exécutif doit être présentée à la réunion du Conseil de fondation du 17 novembre. Il a reçu toutes les candidatures du Mouvement olympique et attend les dernières des gouvernements après les réunions régionales des prochains jours. Le Comité exécutif pour 2008 sera présenté au Conseil de fondation le 17 novembre.

DÉCISION

La nomination des membres du Comité exécutif pour 2008 sera soumise à la réunion du Conseil de fondation du 17 novembre.

4.4 Composition du Conseil de fondation - 2008

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, concernant la composition du Conseil de fondation, explique qu'il attend encore un ou deux noms qui doivent être présentés, et elle sera soumise le 17 novembre.

DÉCISION

La composition du Conseil de fondation pour 2008 sera présentée à la réunion du Conseil de fondation du 17 novembre.

4.5 Composition des comités permanents - 2008

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que la composition des groupes de travail et des comités est sur le point d'être achevée. Il va se réunir avec les présidents des comités dans les prochains jours pour en arrêter les listes à partir de ce qui a été circulé. Cela sera soumis comme à l'habitude à la réunion du Conseil de fondation de samedi. Il rappelle aux membres qu'il s'agit des comités des Sportifs, Éducation, Finances et Administration, Santé, Médecine et Recherche, pour chacun desquels l'AMA a fait appel à des candidatures. Ils ont été composés, et les postes vacants pourvus en conformité avec les Statuts, qui exigent de l'AMA qu'elle s'efforce de respecter les équilibres entre les divers sports, pays, régions, sexes, etc., tout en observant un principe de rotation, afin que le plus grand nombre de spécialistes de l'antidopage puissent participer avec l'AMA à la lutte contre le dopage dans le sport. Le deuxième aspect à retenir est que les groupes de travail (le comité Liste, le comité pour l'AUT, le comité Laboratoires et le Panel sur le dopage génétique) sont tous composés d'experts et non de personnes nommées dans ces groupes particuliers. L'administration de l'AMA collabore étroitement avec le professeur Ljungqvist afin que les experts appropriés siègent dans les bons comités et qu'ils soient renouvelés tous les ans. Ceci interviendra probablement avant la fin de la Conférence et en tout état de cause avant la fin de l'année.

DÉCISION

La composition des comités pour 2008 sera présentée à la réunion du Conseil de fondation du 17 novembre. La composition des groupes de travail sera déterminée avant la fin 2007.

4.6 Plan stratégique

– 4.6.1 Indicateurs de performance

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que les membres pourront prendre connaissance des résultats des opérations par rapport au plan stratégique en fonction duquel sont établis les indicateurs de performance. Il se félicite des progrès constatés cette année et il répondra volontiers à tout commentaire à ce propos. L'AMA œuvre depuis six mois sur le plan approuvé provisoirement et qui a été accepté par le Comité exécutif en septembre, qui est désormais dûment en vigueur.

LE PRÉSIDENT rappelle que l'AMA a accepté de présenter le plan au Conseil de fondation pour information et commentaires, mais le Comité exécutif est l'organe responsable, dès lors les commentaires que le Comité pourrait avoir sur le plan stratégique devraient être formulés dès maintenant pour que, lorsqu'il sera présenté, il y ait été répondu.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur les indicateurs de performance du plan stratégique. Aucun commentaire n'est reçu sur le plan stratégique 2007-2012.

4.7 Bureau principal de Montréal – Renouvellement du contrat

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que sur ce point, il avait reçu instruction d'entrer en pourparlers avec le gouvernement canadien pour savoir si les gouvernements canadien et québécois avaient l'intention d'exercer leur droit sur ce contrat selon lequel l'AMA est actuellement installée à Montréal. Les membres pourront prendre connaissance dans leur dossier d'une lettre de Montréal International, l'organe formé au Canada pour représenter le gouvernement fédéral et le gouvernement québécois, précisant qu'ils avaient bien fait valoir cette option et qu'elle était à l'étude.

LE PRÉSIDENT signale que selon l'accord d'origine il s'agissait d'une option à deux sens : soit l'AMA demandait aux gouvernements canadien et québécois de l'accepter pour dix nouvelles années, soit ces gouvernements avaient l'option de proroger sa présence dix ans supplémentaires. L'AMA a déclaré qu'elle n'insisterait pas pour être conservée par un pays qui ne souhaitait pas avoir l'AMA sur son territoire. Mais les gouvernements fédéral et québécois ont indiqué qu'ils désiraient exercer leur option en maintenant le même soutien financier. Il suggère que le directeur général continue dans cette voie et obtienne un contrat satisfaisant sur la forme et le fond, et qu'ils soient autorisés, tous les deux, à le signer lorsqu'ils en seront satisfaits. Si les membres sont d'accord, c'est l'instruction qui sera donnée.

SIR CRAIG REEDIE félicite le directeur général de ce qui a été réalisé jusqu'à présent et déclare que lorsque le contrat sera renégocié, il serait peut-être souhaitable que le directeur général inclue le terme d'« indexation » pour la période des dix prochaines années. Un contrat à prix fixe pour une telle durée représente plutôt une aubaine pour Montréal International, mais peut-être pas autant pour l'AMA. Si cela pouvait faire partie des négociations, il soutiendrait la proposition.

LE PRÉSIDENT précise que c'est possible, pour autant que cela soit inclus dans la négociation et non comme une condition, car l'AMA n'a pas le droit d'imposer de conditions. Il estime qu'il s'agit d'une bonne proposition.

DÉCISION

Le directeur général négociera un contrat satisfaisant avec Montréal International. Le directeur général et le Président signeront ce contrat quand ils en seront satisfaits.

4.8 Proposition du Conseil olympique d'Asie / Bureau sous-régional

LE PRÉSIDENT présente un nouvel ami aux membres, le professeur Matsunami, du Japon, qui va rendre compte des discussions concernant le bureau sous-régional.

LE PROFESSEUR MATSUNAMI confirme son soutien à la création d'un bureau sous-régional au Koweït. Il a travaillé avec l'AMA et les membres des pays asiatiques, ce qui a permis de clarifier les relations et les responsabilités du Koweït et du bureau de Tokyo. Il espère que cette coopération entre le bureau régional de Tokyo et un bureau sous-régional au Koweït permettra de renforcer les activités de l'AMA dans la région.

LE PRÉSIDENT remercie M. Matsunami d'avoir effectué cette tâche. Il estime que tout le monde sera plus à l'aise avec l'idée d'un bureau sous-régional au Koweït maintenant qu'ils savent qu'il s'agira d'activités qui s'ajouteront à celles du bureau régional de Tokyo. Avec l'approbation du Comité exécutif, l'AMA procèdera à l'ouverture de ce bureau sous-régional rapidement.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ajoute que le bâtiment de l'OCA est satisfaisant, et l'AMA a reçu des informations qui indiquent que le collègue japonais a achevé cette enquête et qu'il est donc acceptable d'approuver la proposition de ce bureau.

DÉCISION

L'offre d'un bureau sous-régional par le Conseil olympique d'Asie est acceptée.

4.9 Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid - Présentation générale, informations préalables

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL signale qu'il ne répétera pas les informations que les membres ont déjà reçues durant la réunion. Néanmoins, s'il y a des questions, il y répondra volontiers.

LE PRÉSIDENT souligne que les amis espagnols de l'AMA ont travaillé avec assiduité à la réussite de cette Conférence et tout indique que, sur le plan logistique du moins, elle sera un succès.

DÉCISION

Il est pris note de la présentation de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid.

5. Juridique

5.1 Compte rendu d'activité juridique

M. NIGGLI précise qu'il n'a pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à son rapport écrit. Le seul point qu'il souhaite souligner est d'ordre interne. À la suite de la démission de M. Lamour en tant que vice-président de l'AMA, il recommandera au Conseil de fondation la suppression du nom de M. Lamour du registre du commerce suisse.

LE PRÉSIDENT demande ce qu'il en est du cas en haltérophilie concernant les deux ou trois sportifs qui ont produit exactement la même urine. Il signale qu'il pose cette question depuis un certain temps. L'AMA s'occupe-t-elle d'une situation dans laquelle la conduite de la FI est telle qu'elle n'est pas conforme au Code et devrait être considérée comme telle ? Il n'est pas satisfaisant que cela se prolonge sans que l'AMA ne fasse rien.

M. NIGGLI répond que ce cas ne lui a pas été soumis parmi les affaires en cours. Des questions ont été posées à la FI, laquelle, pour autant qu'il le sache, n'a fourni aucune réponse.

LE PRÉSIDENT demande à M. Niggli d'obtenir une réponse à la question et indique qu'une absence de réponse ou une réponse non satisfaisante pourrait signifier un non-respect du Code, ce qui, avant les Jeux de 2008, ne serait pas sans signification.

DÉCISION

M. Niggli reçoit pour instruction de s'efforcer d'obtenir une réponse à la question concernant la Fédération internationale d'haltérophilie et l'affaire concernant des échantillons d'urine identique.

6. Finances

6.1 Compte rendu financier

SIR CRAIG REEDIE informe les membres que puisque nombre des documents qu'ils ont devant eux sont identiques à ceux qui leur ont été distribués à la réunion du Comité exécutif de septembre, il ne souhaite pas entrer dans le détail. Il s'excuse auprès de MM. Cosgrove et Matsunami, qui n'étaient pas présents, et il espère qu'ils ont été informés par leurs services. S'ils choisissent de lire le procès-verbal qui figure dans leur dossier, ils seront mis au fait de la situation financière.

Un bref document présente la situation, et il souhaite aborder une ou deux questions. La première touche aux devises. Elle a été posée au directeur général à la conférence de presse de ce matin. Le taux crucial qui pose problème est celui entre le dollar américain, dans lequel sont tous les revenus de l'AMA, et le dollar canadien, puisqu'une grande part de ses dépenses de fonctionnement à Montréal sont effectuées dans cette devise. À un moment donné, c'est devenu défavorable à l'AMA dans les douze derniers mois de 20% sur un an, soit un mouvement massif de devises. À présent, cela reflue. M. Burns ne cesse de présenter des excuses, mais il ne fait rien contre! Telle est la situation à laquelle on assiste. La déclaration est qu'il est possible que le budget 2008 doive être amendé, et ceci aura peut-être lieu dans le cours des événements. L'une des questions auxquelles l'AMA n'a pas de réponse est celle de l'évolution du taux. Un banquier a déclaré que le dollar américain allait s'apprécier, mais il n'a pas confirmé qu'il allait se reprendre par rapport au dollar canadien, et la vraie bonne nouvelle pour tous ceux qui paient en dollars mais ne les utilisent pas comme leur devise de base est que leur contribution à l'AMA est d'environ 5% inférieure en termes réels par rapport à il y a quelques années. Il lui a été demandé, une fois, pourquoi l'AMA ne règle pas la question du dollar. La réponse est qu'elle n'a pas de date spécifique à partir de laquelle elle pourrait se libérer de la question des devises puisqu'elle est sans fin. L'AMA s'efforce de rester prudente lorsqu'elle convertit des dollars américains en dollars canadiens. Mais ceci n'est qu'une question de bonne planification financière. Deuxièmement, se couvrir est onéreux et également risqué, et le comité Finances et Administration ne prend aucun risque avec ce qui est de l'argent public. Ce n'est pas l'argent de l'AMA. Il provient du Mouvement olympique et des gouvernements. Le comité Finances et Administration investit l'argent aussi sagement que possible pour en obtenir le meilleur rendement et, si les membres se reportent à il y a seulement un an, le comité avait prévu un revenu des intérêts d'environ USD 500 000, alors que le chiffre final cette année s'élèvera à près d'un million de dollars américains. Ceci redresse un peu l'équilibre entre les devises.

DÉCISION

Il est pris note du compte-rendu d'activités financières.

6.2 Contributions des gouvernements et du CIO

SIR CRAIG REEDIE précise que la bonne nouvelle concernant la collecte des fonds est que celle-ci est excellente. Il remercie les gouvernements de payer et de payer tôt. L'AMA en sera à 96% de son objectif à la fin de l'année et c'est de très bon augure.

DÉCISION

Il est pris note du compte-rendu sur les contributions des gouvernements et du CIO.

6.3 Comptes trimestriels 2007

SIR CRAIG REEDIE souhaite attirer l'attention des membres sur deux documents particuliers. Le premier est le 6.3, les comptes trimestriels à fin septembre, avec le bilan

financier, le total de l'actif et du passif. En conséquence, l'AMA dispose d'un peu moins de USD 9 millions de trésorerie non engagée. Ceci sera utilisé durant les prochaines années pour combler le déficit prévu avec ce qui lui semble une augmentation modeste, mais cela fera l'objet du débat sur le budget, samedi.

Le deuxième document contient des chiffres très détaillés obtenus en comparant les dépenses réelles de l'année par rapport à celles qui sont budgétées. Ces chiffres à fin septembre se révèlent sur neuf mois assez favorables. Cela étant dit, la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid est onéreuse car faire venir tout le monde du monde entier dans cette ville coûte énormément, sans compter l'organisation de la Conférence en tant que telle. Deuxièmement, l'AMA n'a pas dépensé l'argent alloué à la recherche en septembre et cela fait une petite différence sur la dépense actuelle par rapport au budget. Tel est l'instantané au 30 septembre.

DÉCISION

Il est pris note des comptes trimestriels 2007.

6.4 Budget 2008

SIR CRAIG REEDIE indique qu'il présentera l'ensemble du budget au Conseil de fondation samedi, car il doit être approuvé. Le Comité exécutif l'a approuvé en principe et les détails figurent dans le dossier des membres. Il prévoit 4% d'augmentation des contributions pour l'année suivante, à savoir ce qui avait été approuvé par le Comité exécutif. Si l'arrangement Canada-États-Unis en reste à son niveau actuel, le déficit risque d'être légèrement plus important que l'an dernier. C'est pourquoi l'AMA conserve un montant substantiel de liquidités non engagées.

Il a étudié la contribution générale que l'Agence verse pour les plans de retraite du personnel. Nombre de membres du personnel sont présents et il n'en discutera pas davantage. C'est complexe car l'AMA opère dans diverses parties du monde et sous différents régimes. Mais il estime qu'elle est un peu injuste et il soumettra un rapport écrit au Comité exécutif. Il lui semble que l'Agence pourrait être confrontée au cours des deux prochaines années (2008 et 2009) à des frais de fonctionnement supplémentaires d'environ USD 100 000 par an. Il préférerait ne pas entrer dans le détail, mais souhaiterait que le Comité exécutif lui dise que, s'il a identifié un problème, il devrait préciser comment le régler. Il a aussi entrepris un travail de recherche à Montréal sur la façon précise dont les divers membres du personnel sont affectés et il demande donc que le Comité exécutif lui fasse confiance à ce sujet.

LE PRÉSIDENT déclare que si Sir Craig a perçu certaines choses auxquelles il y a lieu de remédier, le Comité exécutif lui fait confiance pour les étudier et en rendre compte avec la bonne solution.

Pour la première fois depuis que les gouvernements ont commencé à payer leur part des finances de l'AMA, le Mexique a versé le montant intégral pour 2007, et le représentant mexicain l'a informé qu'il souhaitait le rencontrer à la Conférence sur le dopage dans le sport à Madrid. Il espère qu'il souhaite s'acquitter volontairement de tous les arriérés, bien qu'il en doute.

Il tient également à remercier l'Espagne et Madrid pour cette Conférence, pour laquelle ils ont affecté 1,6 million d'euros, lesquels auraient dû autrement provenir des caisses de l'AMA. C'est donc une mesure de leur engagement envers cette réunion et les activités de l'Agence qui doit être saluée.

SIR CRAIG REEDIE reconnaît qu'il a accepté de bonne grâce la contribution du Mexique sans demander ce qu'il en était des trop nombreux arriérés. Deuxièmement, il est parfaitement conscient de la contribution de l'Espagne et estime que ce pays s'est acquitté de tout ce qu'il avait promis à l'AMA.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il espère que Sir Craig n'a pas abandonné la question des arriérés. Il demanderait les arriérés.

DÉCISIONS

1. Le Comité exécutif recommande que le Conseil de fondation approuve le budget 2008 à la réunion du Conseil de fondation du 17 novembre.
2. Le comité Finances et Administration étudiera les dispositions des plans de retraite prévus pour les membres du personnel.

7. Code mondial antidopage

7.1 Code mondial antidopage

LE PRÉSIDENT passe à ce qui constituera, espère-t-il, une fois terminé l'imbroglio des élections, le principal élément de la conférence et des activités à Madrid : la révision du Code mondial antidopage.

M. YOUNG commence par les changements après la réunion du Comité exécutif en septembre. L'équipe a effectué tous les changements requis et continué de recevoir des réactions sur le Code et, en réponse à celles-ci, a procédé à d'autres changements qui pour la plupart ne sont pas substantiels. Il souhaiterait donc passer en revue certains d'entre eux et les présenter aux membres.

Concernant l'article 5.1, ceci a été suggéré en septembre : non seulement planifier et mettre en œuvre des contrôles hors compétition, mais également les réaliser.

Le changement à l'article 7.5 est l'un des plus importants que le Comité exécutif ait demandé à l'équipe de faire. C'est celui qui porte sur les substances non spécifiées, en cas de résultat d'analyse anormal (RAA) sur un échantillon A. La suspension provisoire devient obligatoire. Un grand nombre de changements découlent de l'article 7 pour en tenir compte.

Un autre changement précise que pour les substances spécifiées et autres violations de règles antidopage (VRAD), c'est optionnel sur le A et la suspension provisoire devient obligatoire avec le B.

Concernant l'article 9, l'équipe y a fait passer une partie du texte de l'article 11 sur les sports d'équipe et ce qui arrive dans le cas où l'un des membres d'une équipe de relais est convaincu d'avoir commis une violation. C'était quelque peu incohérent avec un commentaire qui avait été ajouté dans le deuxième projet, puis dans le troisième. L'équipe a donc fait passer l'énoncé à l'article 9 sur les sports individuels et supprimé le commentaire incohérent.

LE PRÉSIDENT a une question à poser. S'il est déterminé que trois sur quatre membres d'une équipe de relais étaient dopés, est-il concevable qu'une FI ait une règle déclarant que cela est sans effet et que le quatrième sportif peut conserver la médaille d'or ?

M. YOUNG répond qu'une telle FI n'existe pas et il serait choqué si tel était le cas. Si les membres examinent les règles des FI quant aux relais, qu'il connaît bien, la règle est que l'équipe sera disqualifiée au moins pour la course en question. Il a toujours été dit dans le Code que les règles des FI doivent être examinées pour leur résultat. Dans le commentaire en rouge, l'équipe précise quel sera le résultat au lieu d'avoir à examiner les règles des FI. L'AMA ne précise pas ce que la règle de la FI devra être dans ce cas.

Concernant l'article 10.5.5, il souhaite préciser que, lorsqu'il s'agit de la réduction des sanctions pour une aide substantielle, etc., et quant aux dates de début qui marquent les périodes de suspension, diverses combinaisons et permutations sont possibles. En

réponse à la perplexité générale et aux efforts de compréhension pour savoir comment elles se correspondent, il est proposé quatre illustrations sur la manière dont cela fonctionnera.

Concernant l'article 10.7.1, (le tableau des violations), l'équipe a simplement ajouté une formulation en bas de l'article pour préciser que, lors d'une série de suspensions, le critère pour déterminer la période dans cette série sera la faute du sportif ou de l'autre personne.

En relation avec l'article 10.10.1, le changement a été fait afin que toutes les illustrations ne proviennent pas des ligues professionnelles des États-Unis

L'article 14.5 est l'un des deux changements réalisés pour traiter de la question du respect des données et l'article suivant, 14.6, est un énoncé spécifique qui précise qu'en règle générale, toutes les organisations antidopage sont responsables du respect de la législation sur la vie privée. Ensuite, il fait référence à ce qui sera un nouveau Standard international sur la protection des données.

L'article 15.2 sur les contrôles hors compétition est passé de « devrait » à « devra » et, ensuite, la référence à ADAMS correspond à une référence semblable (l'un des points discutés lors de la précédente réunion du Comité exécutif) figurant ailleurs dans le Code où il est précisé qu'ADAMS « sera » utilisé si cela est raisonnablement faisable.

Le changement de l'article 18.2 répond à une recommandation du Comité exécutif pour que l'éducation soit ciblée sur les personnes en fonction de leur niveau de développement.

L'article 20 était déjà une obligation du Code pour les FI, afin que le personnel d'encadrement des sportifs soit lié par les règles. Il avait été souligné que cela devait vraiment s'appliquer à tous les groupes de signataires. C'est donc ce que l'équipe a fait.

L'article 23.4 concerne les rapports de respect du Code. Auparavant c'était les rapports de non-respect qui étaient approuvés par le Conseil de fondation. Désormais, tous les rapports sur le respect seront approuvés par le Conseil de fondation.

Il se reporte à une autre catégorie dont il veut parler. Nombre d'interventions ont été reçues en réponse à la version 3.0 qui a été diffusée. Il attire l'attention sur certaines de ces interventions susceptibles d'entraîner une demande de changement de la part du Comité exécutif et du Conseil de fondation. La première est une suggestion de l'UNESCO qui entraîne des changements mineurs dans l'énoncé de l'article 23.4.1., pour que la surveillance des gouvernements relève bien de l'UNESCO après coordination avec l'AMA et les gouvernements concernés. C'est une modification que l'UNESCO estime importante sans être pour autant un changement substantiel, au moins du point de vue de l'équipe de projet du Code.

Deux changements sont proposés par la FIFA. L'un concerne les informations sur la localisation, et il estime que ce qu'a soulevé la FIFA sera pris en compte dans les Standards internationaux de contrôle (SIC), et l'équipe continuera de rencontrer la FIFA pour voir si elle peut résoudre ce qui la préoccupe. Brièvement, selon le Code et les SIC, il est clair qu'un sportif est responsable des informations sur sa localisation et qu'il a la possibilité, dans un sport d'équipe, de déléguer la responsabilité de la transmission à une autre personne de l'équipe. Néanmoins, et en tout état de cause, si le sportif manque un contrôle, cela demeure son problème. Il estime qu'en principe la FIFA n'a pas de réticence à ce sujet. Elle a des craintes à propos de la délégation, et il espère que cela sera résolu. Le deuxième commentaire de la FIFA concerne l'article 24.6, qui précise que dans le cas où un signataire accepte le Code, et si les règles du signataire sont incohérentes par rapport au Code, c'est ce dernier qui s'applique. La FIFA objecte vivement au nom des sportifs. Elle déclare qu'ils ont la responsabilité de comprendre les règles de leur FI et qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables de la compréhension des règles du Code si elles sont différentes. C'est un commentaire formulé par un grand nombre d'experts juridiques durant la procédure. L'équipe de projet du Code estime que

cela est quelque peu problématique, et les membres entendront certaines des réactions lors des interventions.

Quatre points préoccupent le CIO. Il cite quelques extraits d'une lettre. Le premier est que, dans la clause des *Rôles et responsabilités de l'AMA*, l'équipe a supprimé celle de réaliser des contrôles hors compétition. Ceci ne signifie pas que l'Agence ne peut pas réaliser de contrôles hors compétition. En fait, l'article 15.2 précise qu'elle peut en faire. Il a été retiré des rôles et responsabilités supplémentaires, car les réactions étaient que l'AMA ne voulait pas être obligée de réaliser des contrôles hors compétition. La décision sera prise par le Comité exécutif ou le Conseil de fondation.

La deuxième crainte du CIO porte sur la surveillance du respect. D'une manière générale, ce qui préoccupe est qu'il n'est pas juste que l'AMA contrôle la conformité des organisations sportives et non celle des gouvernements. L'AMA se tiendra informée des gouvernements qui ont ratifié la Convention de l'UNESCO et de ceux qui ne l'ont pas fait. Mais cela ne porte pas sur la substance. Il s'agit simplement de contrôler que la vérification a eu lieu. Concernant la surveillance du respect par un gouvernement qui a ratifié, ce n'est pas quelque chose, du moins selon l'équipe de projet du Code (et la manière dont elle a compris le fonctionnement de la Convention), que l'AMA a l'autorité ni la capacité de faire. Les gouvernements enverront leurs documents de conformité non à l'AMA mais à l'UNESCO, qui devra publier un rapport sur le respect ou le non-respect.

Le troisième point concerne les articles qui stipulent que, si un gouvernement n'a pas ratifié la Convention au 1^{er} janvier 2010, le pays ne peut être candidat à l'organisation de championnats du monde. Certains estiment que ces articles devraient être retirés car ils constituent une sanction contre les organisations sportives et non pas contre les gouvernements. Ceci a largement été discuté à la réunion du Comité exécutif et il soulève ce point à l'attention des membres, car il prévoit qu'ils en entendront parler.

Le dernier point concerne les substances spécifiées et, comme les membres s'en souviendront, l'un des changements importants dans ces amendements est le différent type d'équilibre dans le domaine des sanctions. Pour toutes les substances qui prévoient des circonstances aggravantes, la sanction peut aller jusqu'à quatre ans. Le revers, c'est que pour les substances spécifiées, expression ancienne revêtue d'une nouvelle signification, la période de suspension, au lieu de présenter un plancher d'un an, peut descendre et aller de l'avertissement à deux ans et, en cas de circonstances aggravantes, aller jusqu'à quatre ans. Dans cette discussion, il était prévu à l'origine que toutes les substances pouvaient augmenter et toutes les substances pouvaient descendre. Au cours de la consultation, les réactions ont été que non, il y a des substances pour lesquelles il ne peut y avoir de flexibilité de descendre (il s'agit des stéroïdes anabolisants, des hormones (telles que l'EPO et l'hormone de croissance) et des méthodes interdites). Puis, durant la consultation, certains stimulants ont été ajoutés. À un moment donné, l'équipe a tenté de définir ces stimulants comme étant le groupe d'amphétamines des stimulants mais, comme cela n'était pas scientifiquement acceptable, les stimulants seront donc identifiés par le comité Liste. Le CIO est intervenu pour demander qu'il y ait deux classes supplémentaires pour lesquelles il ne devrait pas être possible de descendre à moins d'un an : les diurétiques et agents masquants et les hormones antagonistes et modulateurs, lesquels, dans la vieille Liste, étaient les inhibiteurs de l'aromatase. Il estime qu'il y a probablement une distinction à faire entre ces deux groupes pour ce qui est de leur traitement. Pour parler de diurétiques et d'agents masquants et ne pas pouvoir descendre au-dessous d'un an, il faudrait rappeler le cas Zach Lund, lequel, selon les réactions obtenues durant la consultation, est le type même d'affaire qui expliquerait pourquoi il serait souhaitable de descendre à moins d'un an. Le finastéride que Lund avait pris contre la calvitie figurait dans la catégorie diurétiques et agents masquants. Il se peut que l'autre catégorie soit quelque peu différente. Il s'agit des inhibiteurs d'aromatase et substances anti-estrogènes, substances myostatine et modulateurs sélectifs du récepteur des estrogènes (SERMs) dont l'usage par inadvertance est moins probable. L'exemple donné, susceptible de faire pencher la balance favorablement, est

celui du clomide, qui figure dans cette catégorie et qui peut être prescrit à une femme cherchant à concevoir.

Ceci constitue une brève présentation des interventions qui seront probablement entendues et qui sont susceptibles de rendre les membres perplexes et de les obliger à se demander si le Code doit être modifié. Lorsqu'une décision sera prise à leur sujet, il demande que l'approbation soit sujette à des changements non substantiels, afin que, étant donné que la procédure parvient à son terme, si l'équipe trouve des erreurs typographiques ou irrégularités de numérotage, elle puisse effectuer ces modifications.

SIR CRAIG REEDIE se réfère au changement sur les contrôles manqués à l'article 10.3.3. La nouvelle explication est plus claire que le projet original dans le Code. Il ne lui semble pas qu'une intervention soit nécessaire mais, dans la présentation, M. Young devrait déclarer que c'est beaucoup plus clair que dans le projet initial. Il estime que c'est ce qui a été décidé en septembre.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remercie M. Young de ses explications complètes et aussi d'avoir mentionné les points à propos desquels il est encore envisageable que cette version 3.0 soit susceptible de modifications durant la Conférence. Concernant le respect par les gouvernements, a-t-il bien compris qu'un pays qui n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO sera automatiquement non conforme au Code ?

Concernant les contrôles hors compétition, le CIO considérait que cela devrait être une obligation de l'AMA. Néanmoins, en page 54, il est indiqué que l'AMA « peut effectuer des contrôles hors compétition ». Cela signifie-t-il que la question va revenir devant le Comité exécutif pour une décision ou les contrôles auront-ils lieu régulièrement ? Il a pensé que ce n'était pas un point de préoccupation majeure pour le Comité exécutif. Le point concernant les grandes manifestations sportives ne pouvant être organisées dans les pays qui n'ont pas ratifié la Convention de l'UNESCO fera l'objet d'un débat enflammé comme par le passé, et il sera certainement lancé par l'assistance.

Il y a une chose à propos de laquelle un amendement devrait être réalisé immédiatement : le groupe de substances S4, hormones antagonistes et modulateurs. C'est une manière de prendre des stéroïdes sans en prendre, mais avec les mêmes effets. Le Comité exécutif veut-il ou non les mêmes sanctions pour cela ? En toute logique, il lui semble que les mêmes sanctions devraient être prévues. Cela a été laissé ouvert, car le département Science a dû trouver si ce groupe de substances relativement nouveau recelait des failles en terme de substances susceptibles d'être consommées par inadvertance. Et il en a été trouvé une, qui n'est pas cependant une prise par inadvertance, mais sur ordonnance, pour des problèmes de fertilité, et les personnes concernées devraient bénéficier d'une AUT. Il demande instamment au Comité de faire l'amendement recommandé auparavant et approuvé sous réserve de la recherche qui devait être réalisée pour classer la S4 là où elle doit l'être, à savoir avec les stéroïdes anabolisants. L'AMA paraîtrait un peu stupide si elle se présentait devant une Conférence comme celle-ci en suggérant que les stéroïdes anabolisants doivent être classifiés d'une certaine façon et que des substances semblables aux effets identiques sur le corps humain doivent être classées différemment. L'Agence a désormais la réponse, et il estime que le Comité exécutif devrait annoncer à la Conférence qu'après une recherche approfondie, elle a décidé de sortir les S4 des substances spécifiées pour les considérer de la même façon que les stéroïdes anabolisants

LE PRÉSIDENT demande si le professeur Ljungqvist a des commentaires sur les S5.

PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que pour les S5, cela est plus discutable pour deux raisons. Les substances qui figurent en S5 peuvent être prises par inadvertance, en ce sens que même si la plupart sont des substances sur ordonnance, elles sont prescrites pour tellement de maladies que cela peut provoquer un certain nombre de cas de dopage accidentels, et le cas s'est déjà vu. Les femmes les prennent pour les douleurs prémenstruelles, par exemple, affection commune chez les jeunes femmes. Dans les sports à catégories de poids, où elles sont prises délibérément pour passer dans une catégorie inférieure à celle à laquelle les sportifs appartiennent habituellement, cela peut

poser un problème. Toutefois, il estime que l'AMA peut s'en remettre aux autorités sportives pour qu'elles décident dans des cas aussi sérieux, puisqu'elles ont la possibilité d'aller jusqu'à quatre ans si elles le souhaitent et peuvent également descendre au-dessous d'un an si une jeune femme présentant des douleurs prémenstruelles s'est montrée étourdie. Il est très partagé lui-même quant à l'endroit où ces substances devraient être classifiées, mais il ne fait pas de doute que le groupe des S4 était mal placé.

LE PRÉSIDENT indique qu'il ne soulevait ce point que parce que le CIO et les partenaires ont fait savoir qu'il était très important.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reconnaît que cela pose un point d'interrogation.

LE PRÉSIDENT prend note de la lettre du CIO. Il estime que l'AMA a la possibilité de décider qu'elle conduira des contrôles dans certains secteurs ou programmes, et le professeur Ljungqvist estime que cela répond à la préoccupation. Il est d'accord. Il lui semble que, concernant la question de la surveillance, il ne devrait pas être si difficile d'approuver ce qui est suggéré. Si l'AMA rend seulement compte des gouvernements qui n'ont pas ratifié, c'est facile à réaliser. Il suppose que le CIO et le Mouvement olympique comprendront que l'AMA ne peut contrôler la conformité des gouvernements en terme de Convention internationale, mais qu'elle peut certainement déclarer que le pays X n'a pas ratifié.

Le seul élément épineux qu'il entrevoit est ce qui concerne l'AMA refusant qu'on accorde une manifestation à un pays si, en 2010, dans trois ans, un gouvernement n'a pas ratifié la Convention. Il n'a jamais compris que le Mouvement olympique ne soit pas d'accord avec cela. Les gouvernements sont plutôt enthousiastes à ce sujet, car c'est un moyen d'accroître la pression sur leurs collègues pour qu'ils agissent comme ils le doivent. Il devine que l'AMA va devoir écouter la discussion. La lettre lui a été adressée et demande son soutien personnel pour que cela soit accepté. Il n'est pas d'accord pour reconnaître que l'AMA pénalise les organisations sportives pour non-respect. Elle ne récompense pas le mauvais comportement des gouvernements; il considère que cela est plutôt l'inverse. Là où c'est possible, l'Agence devrait probablement signaler qu'elle est prête à faire les changements afin de réduire certaines interventions. La même chose s'applique à l'UNESCO. Il ne peut se souvenir la formulation exacte, mais cela ne semble pas une précision déraisonnable des rôles respectifs, et l'AMA devrait signaler au groupe de rédaction qu'elle n'est pas opposée à ces changements.

M. STOFILE explique qu'il souhaite se décharger de ses responsabilités du matin. Des commentaires ont été formulés par l'Océanie, l'Europe, et l'Allemagne notamment, sur le Code et les Standards internationaux. Il tient seulement à attirer leur attention pour vérifier qu'ils en sont au point où ils étaient dans la matinée, ou que la présentation les engage à accepter les amendements faits en septembre.

LE PRÉSIDENT demande aux membres de s'en tenir au Code, car il est possible que les Standards présentent une certaine évolution. L'AMA n'en est probablement pas au stade où il devrait être nécessaire qu'elle approuve les Standards. Est-ce que les représentants des gouvernements pensent qu'il n'a pas été répondu à leur question ?

M. SCHØNNING se réfère à l'article 4.2.2. Pour autant qu'il le sache, des critères ont été fixés en ce qui concerne la manière dont une substance peut être considérée comme substance spécifiée. Il n'en voit aucun permettant d'indiquer quand une substance peut être classée comme substance spécifiée.

SIR CRAIG REEDIE estime qu'il pourrait être utile, sur la question des contrôles hors compétition, que le Comité exécutif prenne une décision de politique selon laquelle l'AMA a toujours pratiqué des contrôles hors compétition et qu'elle continuera d'en faire et, si elle souhaite en changer l'étendue ou le nombre, elle soumettra ces changements au Comité exécutif, avec une estimation dans un sens ou un autre, et tout le monde aura la possibilité de décider de procéder ou non. Le fait que cela a été retiré du Code n'aura aucune implication pratique. Il a toujours cru que l'AMA devait réaliser quelques contrôles

hors compétition et, si cela était présenté comme une ligne de conduite, cela pourrait aider le Mouvement olympique quand il envisage la question.

M. YOUNG répond à M. Schønning. L'article 4.2.2 identifie dans le Code, à la différence de la Liste ou autres documents plus souples, quelles sont les classes de substances spécifiées. Deux circonstances sont possibles pour ajouter ou supprimer une substance de la Liste (par le comité Liste ou le Comité exécutif); il n'y en a qu'une seule pour les stimulants. L'équipe a tenté de parler des amphétamines et c'est pourquoi, comme les membres s'en souviennent dans l'un des nombreux projets précédents, il n'a parlé que des amphétamines, mais les collègues scientifiques lui ont fait remarquer que cela ne fonctionnait pas. Il a ensuite parlé de substances de la classe des amphétamines, et on lui a fait remarquer que cela ne fonctionnait pas non plus. Alors il a tenté de présenter une définition plus précise de quelque chose comme « substances de la classe des amphétamines », ce qui n'a pas eu plus de succès. Il a donc simplement laissé cela au comité Liste, à défaut de pouvoir rédiger une définition plus claire dans le Code. Si les scientifiques pouvaient finalement présenter quelque chose, cela pourrait intervenir dans les Standards internationaux. La seule autre possibilité d'avoir une certaine flexibilité serait le cas où l'équipe présenterait toute une nouvelle classe de substances interdites n'existant pas encore, mais que créerait la science médicale moderne. Il serait nécessaire de décider si cette classe entièrement nouvelle devient une substance spécifiée ou non. Et il reviendrait alors au Comité exécutif de décider. Il serait préférable d'avoir des Standards à cette fin, mais franchement, comme l'équipe ne pouvait même pas imaginer ce que c'était, il n'est probablement pas nécessaire que cela soit prévu par le Code. Quand cela se présentera, l'équipe pourra aussi bien résoudre cela dans les Standards internationaux.

LE PRÉSIDENT estime donc en conclusion que la S4 n'est pas une substance spécifiée.

Quelque chose pourrait peut-être être fait pour conforter le CIO à propos du programme de contrôles hors compétition qui serait moins qu'une politique et seulement une décision du Comité exécutif. Ce serait : en 2008, l'AMA disposera d'un programme de contrôles hors compétition, et la nature et l'étendue en seront déterminées par le Comité exécutif, conformément aux besoins et ressources disponibles. Cela sera communiqué au Mouvement olympique pour lui être agréable.

DÉCISIONS

1. Les substances dans la catégorie S4 ne seront pas considérées comme des substances spécifiées.
2. L'AMA communiquera au Mouvement olympique la décision prise par le Comité exécutif de proposer un programme de contrôles hors compétition en 2008, dont la nature et l'étendue seront déterminées par le Comité exécutif, selon les besoins et les ressources disponibles.

7.2 Compte-rendu de la révision des Standards internationaux

– 7.2.1 Standards internationaux de contrôle

M. ANDERSEN explique que l'AMA a reçu un grand nombre de contributions à propos du créneau d'une heure durant lequel les sportifs peuvent être considérés comme ayant manqué un contrôle. Il est prêt à réviser cela d'après les commentaires reçus, du fait que le système laisse une grande flexibilité actuellement, en l'absence d'un système obligeant les sportifs à transmettre 24h sur 24, 7 jours sur 7, les informations sur leur localisation, et s'ils ne sont pas là où ils ont dit qu'il seraient, le contrôle est considéré comme

manqué. Le créneau est large. Il semble que les gens ne soient pas parfaitement informés des implications et il propose de reporter ce Standard à mai.

LE PRÉSIDENT estime que du fait des difficultés qui ont surgi, c'est probablement une bonne décision. Il est inutile d'insister si personne n'est prêt ni n'y a réfléchi.

M. SCHØNNING remercie l'administration de faire preuve de souplesse à ce sujet. Ce point a été soulevé par certains pays d'Europe qui ont exprimé leur préoccupation.

LE PRÉSIDENT indique que chacun doit s'efforcer de rendre cela explicable et faisable. Cela doit être suffisamment simple. Si quelqu'un réveille un sportif à trois heures du matin, celui-ci doit pouvoir expliquer de quoi il s'agit. Il ne croit pas que quiconque puisse expliquer quoi que ce soit à ce sujet. Ceci sera fait et l'administration devra faire appel aux commentaires et se présenter avec une nouvelle version.

DÉCISION

La décision concernant les Standards internationaux de contrôle est reportés à mai 2008.

- 7.2.2 Standard international pour les laboratoires

LE DR RABIN procède à une brève présentation pour les membres, qui reprend les principales révisions apportées au Standard international pour les laboratoires (SIL). La révision a commencé il y a près de deux ans, avec plusieurs commentaires reçus et pris en compte par l'administration et le comité Laboratoires. L'AMA a suivi une procédure entre juin 2005 et juin 2006 pour incorporer quelques-uns des commentaires dans une nouvelle version du Standard. Ceci a été prolongé par une consultation d'un an, avec trois phases de consultation pour incorporer les avis et les commentaires des partenaires dans cette nouvelle version. Ce long processus a donc pris environ deux ans, et il va brièvement passer en revue les changements proposés dans le SIL.

La 1^{ère} partie n'a pas beaucoup changé, sauf que certaines références ont été retirées et d'autres mises à jour (à propos de l'introduction, disposition du Code et définitions), et le Comité exécutif a décidé que le Standard serait appliqué le 1^{er} janvier 2008. Il va sans dire que lors de l'entrée en vigueur du Code, l'AMA incorporera les nouvelles définitions du nouveau Code dans le Standard et publiera une nouvelle version du SIL.

La deuxième partie du standard a été légèrement remaniée, et la section 4 porte sur tous les aspects relatifs aux exigences de l'accréditation de l'AMA (il n'y a plus désormais qu'une seule section plutôt que deux). Puis il y a la section 5, entièrement consacrée aux échantillons d'urine, et la section 6 réservée aux échantillons de sang. Ainsi l'annexe au SIL que l'AMA avait dû ajouter avant les Jeux olympiques d'Athènes est désormais complètement reprise dans la section 6 du Standard.

La section 4 comprend les conditions requises sur la manière de présenter sa candidature, de préparer, d'obtenir et de conserver l'accréditation de l'AMA, y compris pour les grandes manifestations sportives, et cela a été étendu à la phase pré-probatoire et la phase probatoire avant obtention de l'accréditation de l'AMA.

Il a été insisté sur d'autres éléments qui sont précisés, et notamment toutes les références sur de nouvelles méthodes et comment les valider, non seulement pour les activités de laboratoires, mais aussi la participation de l'AMA dans l'acceptation de nouvelles méthodes. Il ne parle pas ici des habituelles mises en place, ou ajustements ou améliorations de certaines méthodes de routine. Il veut parler des analyses et autres technologies nouvelles appliquées à l'antidopage. L'AMA souhaite également que ces technologies soient régulièrement évaluées en toute indépendance par un organe d'accréditation autonome, se référant aux règles ISO, notamment la norme ISO 17025, et cela a été clairement précisé pour que tous ces éléments soient en place avant l'instauration initiale d'une nouvelle méthode dans les contrôles du dopage de routine.

Certains éléments ont été incorporés dans la phase probatoire, notamment la possibilité d'examiner le laboratoire et son environnement, tout en permettant aux collègues des Standards et Harmonisation de pouvoir vérifier le fonctionnement du laboratoire dans un système plus intégré d'organisation antidopage dans le pays ou la région concernée.

D'autres éléments ont été ajoutés dans l'évaluation du laboratoire lui-même. Le niveau d'aptitude des laboratoires, les substances, l'équipement, le personnel et les méthodes ont été précisés, ainsi qu'un élément absent du Standard lorsqu'il a été soumis à consultation; le fait que le comité Laboratoires de l'AMA aimerait disposer de l'option d'un contrôle pré-probatoire, simplement parce qu'il a été confronté par le passé à des laboratoires (un en particulier) qui se déclaraient absolument prêts, et le premier contrôle de compétences fixé s'est ensuite révélé désastreux pour le laboratoire. L'AMA souhaite donc bénéficier, dans certains cas, de l'option d'un contrôle préalable des laboratoires pour s'assurer qu'ils soient en mesure de suivre, avant de les admettre en phase probatoire proprement dite.

Passant à l'autre partie de la section 4, les organes d'accréditation nationaux, il y est clarifié ce qui est exigé de ces organes. L'AMA souhaite qu'ils soient membres à part entière de l'ILAC et signataires de l'Accord de reconnaissance mutuelle de l'ILAC, qui représente la norme et les conditions de qualité les plus élevées pour un organe national d'accréditation sous l'égide de l'ILAC. Par ailleurs, la nouvelle norme ISO 17025 a été approuvée l'an dernier, et le SIL y fait davantage référence. Le comité a également remplacé « devrait » par « devra », à plusieurs occasions, ce qui signifie que certaines dispositions sont à présent obligatoires et peuvent être reprises par les organes nationaux d'accréditation lorsqu'ils rendent visite au laboratoire pour s'assurer que ces conditions sont remplies. Il a donc renforcé certaines des règles.

La section 5 est consacrée à l'analyse d'urine. Sans entrer dans le détail, certains éléments clés ont désormais été insérés dans le Standard, et en particulier la procédure de rescellage des échantillons, après son approbation par le Comité exécutif. L'AMA demeurera en coordination et en ligne avec la nouvelle Liste des substances interdites, introduisant la notion de résultats atypiques dans le Standard pour que les laboratoires puissent traiter correctement de la situation, et notamment celle des rapports T/E.

L'AMA a également formalisé la procédure qui permet aux laboratoires, dans des conditions bien précises, d'envisager avec leurs autorités nationales de contrôle s'ils peuvent ou non confirmer certaines substances selon la procédure des AUTa, afin d'éviter des problèmes systématiques. La confirmation des glucocorticoïdes ou des béta-2 agonistes n'est pas indispensable dès lors qu'il existe une AUT. Cette procédure est désormais bien précisée dans le SIL. Par ailleurs, l'AMA a amélioré certaines sections sur les immunodosages et les analyses A et B pour les rendre plus claires qu'elles n'étaient.

Un changement important a eu lieu sur la manière de traiter les substances, notamment les substances à seuil, non seulement lorsqu'il y a une identification de la substance, mais aussi dans le cas d'une mesure de la quantité de la substance, c'est-à-dire une analyse quantitative des substances dopantes. Ceci s'applique en particulier aux substances exogènes. Prenons l'exemple de l'éphédrine : dans l'échantillon A, du fait qu'il s'agit d'une substance à seuil, il est nécessaire de dépasser le seuil défini et, dans le cas de l'éphédrine, il est fixé à 10 mg/ml. Pour l'échantillon B, selon l'ancienne règle, il devait être confirmé que cela dépassait également le seuil ou que c'était plus de 10 mg/ml pour l'éphédrine. Dans la nouvelle règle, pour l'échantillon B, il est seulement nécessaire de qualifier la présence de la substance. Il n'y a plus à quantifier le niveau et à dépasser un seuil. Ainsi, dans le cas de l'éphédrine, il est possible d'être à 9 mg/ml sous le seuil, mais la substance sera tout de même présente, ceci pour éviter la dégradation des substances, car elles se dégradent assez rapidement dans l'urine. Il s'agit d'avoir les meilleures chances de rendre compte d'un résultat B conforme à une analyse A.

Pour les substances endogènes, toujours concernant les seuils, c'est un peu différent, car ici c'est un cas de substances produites aussi par le corps et, prenant l'exemple de la

19-norandrostérone, l'échantillon A dépassera 2 et l'échantillon B devra également dépasser 2. Ici, le principe est donc maintenu. Le changement proposé ne s'applique qu'aux substances exogènes.

Passons à la section 5, ADAMS. Le système de surveillance de l'AMA est désormais vraiment inclus dans le SIL pour le rendu des RAA, et l'Agence a également souhaité tirer les conclusions de ce qui est arrivé à un laboratoire qui a été piraté et auquel des données ont été dérobées. L'idée est d'insister pour que toutes les données de laboratoire, y compris les données électroniques, soient mieux protégées.

Dans la section 6, consacrée à l'analyse sanguine, c'est désormais une section entière qui correspond à la section 5 pour l'analyse d'urine. Nombreux sont donc les rappels de celle-ci dans cette section 6 pour éviter les répétitions. Et il y a des précisions sur toutes les règles applicables aux échantillons de sang.

Ensuite, en ce qui concerne les annexes du document, l'annexe A se réfère au programme de contrôle des compétences de l'AMA (PC), et il a été réarrangé pour le rendre plus compréhensible, et mieux aider à qualifier et à détailler certaines idées majeures relatives au programme PC. Il n'y a pas de changements importants, mais les principales modifications figurent sur le tableau. Désormais, un tableau très précis dans le SIL indique comment les faux négatifs ou les déviations des analyses quantitatives sont prises en compte par le comité Laboratoires et le Comité exécutif de l'AMA, quand une décision doit être prise pour déclarer la conformité d'un laboratoire.

Enfin, l'annexe B du document ne comprend pas de grands changements non plus. Celui qui a probablement soulevé la controverse est celui sur le contrôle des compléments alimentaires. Cette disposition a été à l'origine de nombre de discussions, et il estime que pratiquement tout le monde, y compris la plupart des laboratoires, accepte le fait qu'ils ne participeront pas à des contrôles de compléments alimentaires. Ceci a obtenu un vaste soutien, même chez les plus sceptiques à l'origine.

Il se réfère aux documents techniques apparentés, et il y en a plusieurs. Nombre d'entre eux ont été révisés, sauf trois pour des raisons juridiques et éviter les interférences avec des affaires en cours. La plupart sont sur le point de se terminer et elles passeront probablement devant le Comité après que le SIL aura été approuvé dans les semaines qui viennent, et une fois que ces documents techniques auront été révisés par le comité Laboratoires au début décembre.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se demande si le comité Laboratoires a répondu à la question de l'analyse dans les limites du délai de huit ans.

LE DR RABIN répond qu'il en a été tenu compte, mais pas dans le SIL proprement dit. Le SIL incorpore la possibilité de réanalyser et expose les aspects techniques précisant comment resceller correctement les échantillons pour les rendre propres à la réanalyse.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il espère que le Comité exécutif adoptera le Standard. Sa mise en place est importante.

DÉCISION

Le Standard international pour les Laboratoires est adopté.

– 7.2.3 Standard international pour l'AUT

LE DR GARNIER déclare qu'une consultation a eu lieu sur ce Standard et s'est terminée le 15 octobre. La proposition diffusée introduit un nouveau concept de mécanisme d'AUT rétroactive après discussion au sein du comité Santé, Médecine et Recherche. Trois options sont proposées : application d'un système pour tous les sportifs, d'un système qui ne s'applique qu'aux sportifs de niveau national avec une AUT standard pour tous les sportifs de haut niveau international, ou bien pas de changement (poursuite du standard actuel). À la suite de la consultation, et après avoir tenu compte de tous les commentaires, les réactions se sont avérées très partagées, mais en commun accord les

partenaires ont largement demandé que la consultation sur ce Standard soit prolongée et que de nouvelles propositions soient faites. Il propose au Comité exécutif que le comité pour l'AUT de l'AMA se réunisse dans deux semaines pour définir une nouvelle proposition en fonction des commentaires reçus et qu'elle soit diffusée au début de l'an prochain pour une décision en mai 2008.

LE PRÉSIDENT précise que ce Standard entrera en vigueur en même temps que le nouveau Code. Le Comité exécutif n'a pas à décider le jour, et il est important que ce soit le bon. Un pourcentage étonnant de plaintes a pour origine le système des AUT et la charge de travail que celui-ci est supposé entraîner. Il encourage le groupe à trouver une solution pratique et à la faire circuler à temps avant la réunion de mai.

DÉCISION

Le comité pour l'AUT de l'AMA définira une nouvelle proposition concernant le Standard international pour l'AUT et la soumettra à l'approbation du Comité exécutif en mai 2008.

7.3 Stratégies de conformité et de mise en place

M. ANDERSEN rappelle qu'il a rendu compte lors de la réunion du Comité exécutif de septembre du respect du Code, et il a également transmis aux membres un dossier complet d'informations que nombre d'entre eux ont étudié. Au cours des trois dernières années, le niveau de respect du Code par les partenaires et signataires a présenté des aspects divers. C'est pourquoi quelques expériences ont eu lieu pour traiter de la question en 2008. Il considère le système de surveillance du respect et de la mise en place comme la première des priorités de l'an prochain et des années à venir, du fait de la disposition du Code qui stipule le contrôle du respect du Code tous les deux ans.

L'administration a répondu en septembre à une demande d'un plan et d'une décision sur ce qui doit être fait d'une manière générale. Il est nécessaire de rester attentif à la manière de fixer les délais et étapes prioritaires pour le contrôle du respect et de préciser les ressources disponibles. L'AMA parle constamment de surveiller le respect. Il a pris la liberté, sous la direction du Comité exécutif, d'aller au-delà de la surveillance du respect, puisqu'il s'agit également d'aider à la mise en place du Code par les partenaires. Il a retourné toutes les pierres pour trouver des ressources (humaines et financières) afin que l'AMA soit à même de permettre au plus grand nombre de respecter le Code. L'Agence utilisera ses bureaux régionaux, tous ses départements et les organisations externes comme les ONAD. Le système de compte-rendu aux réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation l'an prochain doit être strict, et il sera nécessaire d'établir le rapport sur des faits. Ce n'est qu'ensuite que le Conseil de fondation pourra prendre des décisions justifiées sur le respect ou le non-respect. Le plan a pour objectif d'aider et de préciser l'orientation sur la manière d'agir. Il tiendra le Comité exécutif informé lors des réunions de mai, septembre et novembre 2008. Pour ce qui est de la surveillance, le plan se limitera à quelques organisations, et l'Agence se concentrera sur les ONAD, qui sont les liens gouvernementaux des signataires, et naturellement les FI. Telle est la description du plan, et il répondra volontiers aux questions.

SIR CRAIG REEDIE déclare qu'il a travaillé avec M. Andersen, et l'AMA fera un premier essai à l'Assemblée générale des CNO européens à Valence (Espagne) dans deux semaines. En fait, il est bien possible que les CNO aient eu tort d'insister pour avoir un rôle selon le Code lorsque celui-ci a été établi, mais il craint fort que cela soit à l'origine d'obligations que certains trouvent très difficiles à remplir. M. Andersen et lui-même ont préparé une présentation simple qui illustre ce qui doit être fait pour être conforme et, si cela fonctionne, cela établira une sorte de convention modèle susceptible d'être utilisée lors de la réunion de l'ensemble de l'ACNO à Pékin au début avril 2008, ceci pour préciser au plus important groupe constitutif des sports, soucieux de se mettre en conformité, la manière de procéder. Dans certains cas, personne ne souhaite n'être pas conforme. Il

s'agit simplement d'une ignorance de la marche à suivre. Si les changements de règles à effectuer sont indiqués, ils seront faits. C'est une question compliquée qui mérite d'être un peu simplifiée. C'est un document splendide, dont le seul défaut est de verser dans la complexité, même s'il s'agit indéniablement d'un sujet complexe. Il le présentera à l'Europe d'abord, puis, si cela marche, il pourra être étendu au monde entier.

LE PRÉSIDENT ajoute que Sir Craig devrait déclarer aux CNO que s'ils ne se soumettent pas aux conditions requises, ils ne seront pas en conformité.

SIR CRAIG REEDIE reconnaît que tel est bien le message, et, pour le Mouvement olympique, ce qu'implique la non-conformité est très clair.

LE PRÉSIDENT déclare que l'AMA étudiera comment la présentation pilote s'est déroulée à Valence. Il espère que ce sera pour le mieux.

DÉCISION

Il est pris note des stratégies de respect et de mise en place du Code.

8. Rapport d'activité des départements et secteurs

8.1 Science

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST précise qu'il n'a aucun autre commentaire à faire.

– 8.1.1 Rapport du président du comité Santé, Médecine et Recherche

LE DR RABIN informe les membres que toutes les informations figurent dans le rapport d'activités du département dans leur dossier.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du comité Santé, Médecine et Recherche.

– 8.1.2 Passeport de l'Athlète et paramètres sanguins

LE DR GARNIER informe brièvement les membres du projet. Il n'entrera pas dans les détails. Il souhaite transmettre quelques informations sur le projet entrepris par l'AMA en partenariat avec l'UCI et le ministère français de la Santé. Il ne remplace pas l'approche prise par l'AMA, mais se conçoit comme la poursuite de celle-ci. Il est en premier lieu fondé sur des résultats et des recommandations du groupe de travail d'experts institué en mars 2006 par l'Agence. Le projet adopté dans ses grandes lignes à Paris le mois dernier sera chapeauté par un comité de coordination tripartite composé de l'UCI, du ministère français de la Santé et de représentants de l'AMA. Il s'appliquera à tous les cyclistes participant au Tour Pro ou susceptibles d'être invités à un grand Tour. Le projet fera partie du cadre antidopage général. Il deviendra alors possible de sanctionner tout sportif présentant un profil anormal. Des contrôles en et hors compétition seront réalisés sur 50% des sportifs concernés. Tous les résultats seront étudiés par une commission indépendante composée d'experts nommés par l'UCI et l'AMA, qui fera des recommandations sur les non-départs ou les sanctions à l'UCI, laquelle demeurera, bien entendu, l'organe de décision ultime. Le projet sera évalué à la fin 2008, et il est convaincu que les résultats et les conclusions publiés serviront à toutes les FI et agences nationales qui souhaitent une approche semblable. Le comité de coordination s'est déjà réuni une fois la semaine précédente et se réunira de nouveau le 3 décembre pour planifier et organiser la logistique de ce projet. Il répondra volontiers à toutes les questions.

DÉCISION

Il est pris note du compte-rendu sur le
Passeport de l'Athlète et les paramètres
sanguins.

– **8.1.3 Laboratoires accrédités**

LE DR RABIN informe le Comité exécutif qu'à la suite de la décision que le Comité a prise en septembre de mettre en place un groupe ad hoc pour étudier le modèle 3 approuvé, celui-ci a été formellement établi, et sa composition figure dans le dossier des membres. Il compte organiser trois réunions dans la première moitié de 2008 avant d'informer le Comité des conclusions et de la voie à suivre pour ce modèle 3.

DÉCISION

Il est pris note du compte-rendu sur les
laboratoires accrédités.

8.2 Éducation

– **8.2.1 Rapport du président du comité Éducation**

M. BOUCHARD s'exprime au nom de Mme Helena Guergis, secrétaire d'État chargée du Sport et présidente du comité Éducation. Elle n'est pas encore arrivée à Madrid et c'est en son nom qu'il présente ce message. Il se réjouit de présenter ce bref rapport du comité au Comité exécutif.

La dernière réunion du comité Éducation a eu lieu les 11 et 12 octobre 2007. Les membres ont eu le plaisir de prendre connaissance des dernières initiatives éducatives dans les pays représentés au comité, ainsi que des efforts suivis du département Éducation de l'AMA pour élaborer et diffuser les activités éducatives (notamment les séminaires) et le matériel éducatif (les mallettes pédagogiques), à propos desquels les membres bénéficieront d'une présentation complète lors de la séance consacrée à l'éducation durant la Conférence mondiale.

L'éducation est essentielle dans la lutte contre le dopage dans le sport et offre des moyens efficaces de prévention, qui peuvent être très bon marché tout en offrant des avantages à long terme significatifs et puissants. Il a été tenu compte des points essentiels des révisions du Code mondial antidopage qui seront décidées au cours de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport. Selon le Code actuel, les activités d'éducation antidopage sont en option. Avec le Code révisé, et conformément à la substance et à la formulation des dispositions correspondantes dans la Convention de l'UNESCO, les activités éducatives deviennent obligatoires « dans la mesure des moyens et l'étendue des responsabilités » du signataire concerné.

Le comité a pris note de l'intérêt accru pour le programme de bourses de recherche en sciences sociales, vu le nombre toujours plus grand des demandes venant de pays qui n'avaient pas présenté de projets jusqu'à présent. En vue du meilleur usage des résultats de recherche disponibles et de renforcer encore ce programme de bourses, le comité recommande de favoriser l'établissement d'une base de données des recherches en sciences sociales. Les membres du comité ont étudié et discuté des demandes de bourses de recherche en sciences sociales dans le cadre du programme 2008 de l'AMA, ainsi que des évaluations réalisées par les évaluateurs des projets de recherche. Sur la base de cet examen et de cette discussion, le comité a présenté ses recommandations de financement, compte tenu des ressources financières disponibles.

Le département Éducation a commencé à prendre des mesures pour le contrôle et l'évaluation systématique de ses activités et l'usage de son matériel. À court terme, cette

procédure est quantitative et consiste en une vérification chiffrée (par ex. matériel reçu, participation à des activités, etc.) mais, à longue échéance il s'agira d'une évaluation et d'un contrôle qualitatifs des changements d'attitudes et de comportement (par ex. par sondage dans les 6, 12 ou 24 mois d'activité ou d'usage d'un outil éducatif précis, etc.).

En conclusion, il encourage ses collègues des gouvernements présents à reconnaître le rôle clé que les gouvernements peuvent jouer dans la promotion d'une éducation antidopage fondées sur les valeurs, à commencer par les enfants dès le plus jeune âge. Les gouvernements ont un rôle primordial à jouer dans la composante éducative de la lutte contre le dopage en prenant toutes les mesures nécessaires pour soutenir l'inclusion dans leur pays d'initiatives éducatives fondées sur les valeurs ayant pour but de promouvoir la diffusion d'une culture de respect et de franc jeu profondément enracinée, que ce soit dans la société en général au plus spécifiquement dans le sport.

MME CARTER informe les membres que le rapport complet sur l'éducation se trouve dans leur dossier.

DÉCISION

Il est pris note du rapport de la présidente du comité Éducation.

– **8.2.2 Recherche en sciences sociales 2008**

MME CARTER déclare que le comité Éducation a examiné l'ensemble des 36 projets. Ceux-ci montrent une augmentation de l'intérêt par rapport aux dix projets reçus dans le cadre du premier programme. Les membres verront les résumés de tous ces projets de recherche en première page où il est précisé si leur financement est recommandé. Le comité a effectué un examen attentif et discuté des sujets des projets, ainsi que des comptes-rendus des examinateurs, et il espère que le Comité exécutif fera confiance à son jugement et approuvera les recommandations soumises.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif est satisfait des activités de recherche proposées et soumises à considération et s'il est favorable à la proposition.

Il souhaite mentionner la demande de Geneviève Jeanson, cycliste canadienne qui vit aux États-Unis. Elle s'est dénoncée et a décrit un régime de dopage qui lui a été appliqué alors qu'elle avait 15 ans et dont elle est devenue progressivement consciente et auquel elle a cru. Elle serait prête à apporter une aide que l'Agence estimerait appropriée en s'exprimant et en décrivant son expérience en public. Il espère que l'AMA pourra faire appel à elle. À deux occasions, l'AMA a bénéficié de la visite d'anciens sportifs (Kelli White et Greg Lemond) venus expliquer leur situation, et il estime que ce serait une nouvelle possibilité, et l'Agence pourrait en tirer des conseils utiles et de la publicité pour ses objectifs. Le directeur général a déclaré qu'elle viendrait l'an prochain à Montréal d'Arizona, où elle vit.

MME CARTER signale que son département a des discussions avec CBC, le télédiffuseur canadien, pour l'utilisation des extraits de reportages retransmis il y a deux semaines dans ses outils pédagogiques.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'AMA a demandé à Mme Jeanson de venir à Montréal pour rencontrer les membres de l'administration. L'Agence demande parfois à des sportifs de s'entretenir avec le personnel à Montréal, puis l'administration décide si ces personnes sont appropriées pour transmettre le message. Avant de demander à un sportif de s'adresser au Conseil de fondation, l'administration effectuera des recherches et une enquête de moralité pour s'assurer que le message transmis est approprié.

LE PRÉSIDENT indique qu'il ne souhaite pas que l'AMA renonce à trop de choses. Changer d'attitudes semble un défi décourageant, mais il a utilisé un exemple récent lorsqu'il s'est exprimé à ce sujet en déclarant que si l'on remettait la pendule au 14 novembre 1997 et qu'il aurait dit que dans dix ans, il serait illégal de fumer une cigarette dans un restaurant parisien, tout le monde aurait ri. Ces attitudes peuvent être

modifiées, et c'est ce sur quoi l'AMA va devoir continuer d'oeuvrer. Cela n'arrivera pas du jour au lendemain, mais finalement cela finira par payer.

Au nom du Comité exécutif, il tient à saluer tout le travail de Mme Carter dans le domaine de l'éducation, qui à long terme sera la manière de gagner la guerre. Il la remercie infiniment et lui souhaite bonne chance pour cette nouvelle étape de sa carrière.

DÉCISION

Les recommandations formulées par le comité Éducation concernant l'allocation de bourses pour les projets de recherche en sciences sociales dans le cadre du programme 2008 sont approuvées.

9. Divers/Prochaines réunions

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des questions diverses qu'un membre souhaiterait poser.

Il a personnellement un point sur lequel il aimerait recevoir l'approbation du Comité, non pas tant pour lui-même, car, personnellement, le résultat ne le préoccupe pas outre mesure. Néanmoins, les membres se souviendront peut-être qu'il y a un an, Lance Armstrong avait souhaité qu'il soit licencié par l'AMA, le CIO et le reste du monde, et à cette fin avait logé une plainte devant la commission d'éthique du CIO, organe étrange que quelques membres connaissent peut-être. M. Landis a fait de même et, à ce sujet, la position du président a été que, dans la mesure où il était le président en exercice de l'AMA, il était responsable devant elle, son Comité exécutif et son Conseil de fondation, et non devant une autre organisation. Il estime que l'AMA ne peut accepter d'être assujettie au contrôle indirect d'une autre organisation, CIO compris. Il considère que cela ne relève pas de la juridiction de celui-ci. L'affaire Landis a été abordée lors d'une réunion à la fin du mois dernier et il n'a aucune raison de croire que la commission d'éthique du CIO aurait permis de mieux apprécier les subtilités de cette question. Il demande donc aux membres de lui donner pour instruction d'écrire au CIO afin de lui rappeler qu'il ne devrait pas tenter d'exercer un contrôle indirect sur la conduite dans cette fonction de quiconque du Mouvement olympique ou même des autorités publiques, et que s'il persiste dans cette voie, l'AMA prendra part volontiers à une solution arbitrale devant le TAS pour obtenir une opinion. Ceci est important à déterminer, car cela touche beaucoup de personnes du Mouvement olympique, d'une manière ou d'une autre. Celles-ci prennent part à un combat des plus ardues avec des individus particulièrement intraitables. Avec le consentement des membres, il acceptera l'instruction de s'entretenir de cette question avec le président du CIO, avec lequel il en a parlé et qui est prêt à ce qu'il la soulève.

M. STOFILÉ déclare que cela pose un problème important, car cela remet en question le fondement même de l'AMA. Une étape importante a été franchie lorsque les entités du monde entier ont décidé de coordonner leur approche pour traiter le fléau du dopage dans le sport. Les membres se rappelleront ses commentaires à Athènes en 2004 sur l'histoire du fléau qui était connu et couvert par les gouvernements et les entités sportives, et il a cité l'exemple de ce gouverneur de Rome qui avait remporté sa course de char sans même y avoir participé et qui avait soudoyé des adversaires en boxe pour qu'ils tombent chaque fois qu'il les touchait. Certes, cela n'était pas du dopage, mais il s'agissait bien de l'emporter par des moyens injustes. Parce que l'AMA a effectué cette avancée monumentale, il estime qu'il faut résister à la tentation de vouloir micro-gérer le processus. Sinon, cela signifiera un retour vers le passé, ce qu'à son avis personne ne souhaite. Il est favorable à la rédaction d'une lettre, et il en soutient le principe pour autant qu'il s'applique à ce que la direction du CIO a tenté d'entreprendre, mais également à tous ceux qui sont partie prenante dans cette organisation. Celle-ci devrait

être gérée avec intégrité, sans manipulation ou intérêts externes influant sur les résultats des procédures. Peu lui importe qu'il s'agisse des gouvernements ou du Mouvement sportif, car si cela doit arriver, cela viendra miner la base même de l'AMA.

LE PRÉSIDENT remercie M. Stofile. Il en conclut que le Comité exécutif lui donne pour ferme instruction de rédiger cette lettre.

Il rappelle aux membres du Comité exécutif la réunion du 16 novembre à 19h00, immédiatement après la session de la Conférence. Il les encourage vivement à être attentifs à ce qu'ils entendront durant chacune des interventions, car ce sera le jour où se jouera tout, puisque le Comité exécutif recommandera au Conseil de fondation quel texte du Code révisé devra être approuvé. Le 16 novembre aussi, les membres du Comité exécutif seront sur scène toute la journée. Il leur demande d'apporter des lunettes noires s'ils craignent de s'endormir!

DÉCISIONS

1. Le Président reçoit pour ferme instruction de rédiger une lettre à l'attention du président du CIO, afin de lui demander que le CIO ne tente pas d'exercer un contrôle indirect sur l'AMA en tant qu'agence indépendante.
2. Prochaines réunions : Comité exécutif : 10 mai 2008, Montréal; Conseil de fondation : 11 mai 2008, Montréal; Comité exécutif : 20 septembre 2008, Montréal; Comité exécutif : 22 novembre 2008, Montréal; Conseil de fondation : 23 novembre 2008, Montréal.

LE PRÉSIDENT adresse ses remerciements à tous et déclare la réunion close.

La séance est levée à 16h50.

POUR APPROBATION

RICHARD W. POUND, CR
PRÉSIDENT DE L'AMA